

# GARANTIE DES ESCOMPTES OU CESSIONS DE CRÉDITS FOURNISSEURS

FACILITER L'ESCOMPTE OU LA CESSION D'UN CRÉDIT FOURNISSEUR  
≥ À 2 ANS, GARANTI PAR BPIFRANCE, ACCORDÉ À UN ACHETEUR ÉTRANGER

## BÉNÉFICIAIRES

Banques françaises  
ou étrangères<sup>(1)</sup>

## CONTRAT COMMERCIAL

- Part française ≥ 20 % ou Pass Export
- Escompté ou cédé sans recours<sup>(2)</sup>  
(par avenant tripartite)

QUOTITÉ GARANTIE : 95 %  
ENTREPRISES CA ≤ 150 M€ : 100 %

## PRIME

- Pas de prime additionnelle : en cas d'escompte  
(prime déjà payée par l'exportateur)
- Prime complémentaire forfaitaire : en cas de cession sans recours

## ASSIETTE GARANTIE

Créances matérialisées par :

- une approbation de livraison, de facture,  
d'échéancier
- des effets de commerce

## ACHETEUR

Privé, public, souverain

## TOUS PAYS

sauf exclusion PAC<sup>(3)</sup>

## DÉLAI CONSTITUTIF DU SINISTRE

Maximum 3 mois à compter de l'échéance de la créance impayée

## RISQUE COUVERT

Non paiement

## FAITS GÉNÉRATEURS DE SINISTRE

- Commercial (carence et/ou insolvabilité)
- Politiques, catastrophiques et de non-transfert

Contactez  
votre Direction  
Régionale Bpifrance ou  
**Bpifrance.fr**

<sup>(1)</sup> Banques qui escomptent ou rachètent des créances commerciales sans recours

<sup>(2)</sup> Dans le cas de l'escompte simple, par transfert du droit aux indemnités de la police crédit fournisseur au profit de la banque escompteuse

<sup>(3)</sup> PAC : Politique d'Assurance Crédit - [www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Assurance-credit](http://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Assurance-credit)